



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le neuf juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, en public limité, suivant convocation du trois juin deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER et Monique ZAJAC, Maire-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Mesdames Katy LEMAILLE, Jacqueline DUQUENNE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Bruno DRANCOURT, Dominique WIERUSZEWSKI, Franck HEUGHE, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT et Ludovic DE BOM, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :

**Etaient absent(s)** :

**Procuration(s)** :

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Didier LEGRAND, est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **DELIBERATION 2020-06-004 Installation de nouveaux conseillers municipaux**

Considérant la démission de Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, le 25 mai 2020,  
Considérant son remplacement à compter de cette date par Madame Cindy JOLY suivant de liste, qui a accepté de devenir conseillère municipale,

Considérant la démission de Madame Karine BOURTEEL, Conseillère municipale, le 3 juin 2020,  
Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Xavier DELSERT suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des démissions de Mesdames Nicole BELLENGIER et Karine BOURTEEL.
- Prend acte de l'installation au sein du conseil municipal de Madame Cindy JOLY et de Monsieur Xavier DELSERT.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2020-06-005 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-trois mai deux mil vingt**

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-trois mai deux mil vingt, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à la majorité (16 Pour, 1 Abstention(s)) le procès-verbal.

Madame Cindy JOLY, conseillère municipale et Monsieur Xavier DELSERT, conseiller municipal n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-06-006 Délégations au Maire</b>
--

La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci, même s'il est reconduit dans ses fonctions, ainsi qu'à ses adjoints.

Aux termes de l'article L.2121 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L.2122-22, ou de limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) pour la durée du présent mandat,

↳ de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées ;

4° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces 11 droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;

15° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

16° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

19° - De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

↳ décide, qu'en cas d'empêchement du maire, que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

↳ autorise M. le Maire ou l'adjoint dans l'ordre des nominations et ce en cas d'empêchement du maire, à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs aux délégations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

#### **DELIBERATION 2020-06-007 Délégations aux adjoint(e)s**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les délégations données aux adjoint(e)s à effet du vingt-trois mai deux mil vingt, date d'installation du Conseil Municipal :

M. Didier LEGRAND, premier adjoint	Sécurité – Communication – Démocratie locale
Mme Roseline DECOSTER, deuxième adjointe	Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration scolaire
M. Laurent TISON, troisième adjoint	Finances
Mme Monique ZAJAC, quatrième adjointe	Bâtiments – Travaux – Patrimoine
M. Bruno RACKELBOOM, cinquième adjoint	Voirie – Espaces verts - Agriculture

L'assemblée prend connaissance de ces délégations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2020-06-008 Délégations aux Conseillers(ères) délégué(e)s**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les délégations données aux Conseillers délégués à effet du vingt-trois mai deux mil vingt, date d'installation du Conseil Municipal :

Mme Katy LEMAILLE	Service civique – Affaires sociales
-------------------	-------------------------------------

L'assemblée prend connaissance de ces délégations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

**DELIBERATION 2020-06-009 Fixation des indemnités du Maire, des adjoint(e)s et des conseiller(ère)s délégué(e)s**

Vu l'article L.2123-23 du CGCT, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-0007 fixant le nombre d'adjoints à cinq, fixant le montant de l'enveloppe disponible à 150,60% de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Vu l'article L.2123-20-1 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppement indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant la population de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, s'élevant à 1 564 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal (51,6%),

Considérant la demande des adjoint(e)s de renoncer à percevoir leur indemnité en fonction au taux maximal (19,8%),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (19 Pour), décide de :

↪ fixer les taux d'indemnités comme suit :

- le Maire : 48,44% de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- les adjoint(e)s : 18,23% de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- les conseiller(ère)s délégué(e)s : 5,5% de l'indice terminal de la Fonction Publique.

↪ récapituler les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité
<b><u>Maire :</u></b>	
Dominique QUESTE	48,44% de l'indice terminal
<b><u>Adjoint(e)s :</u></b>	
Didier LEGRAND	18,23% de l'indice terminal
Roseline DECOSTER	18,23% de l'indice terminal
Laurent TISON	18,23% de l'indice terminal
Monique ZAJAC	18,23% de l'indice terminal
Bruno RAECKELBOOM	18,23% de l'indice terminal
<b><u>Conseiller(ère)s délégué(e)s :</u></b>	
Katy LEMAILLE	5,5% de l'indice terminal
Dominique WIERUSZEWSKI	5,5% de l'indice terminal

Total : 150,59 de l'indice terminal.

↳ dire que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 24 mai 2020.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-06-010</b>	<b>Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</b>
---------------------------------	--

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 Pour) le conseil municipal décide de fixer à **douze (12)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-06-011</b>	<b>Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</b>
---------------------------------	--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2020-06-010 en date du 9 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Liste « Bien vivre à Calonne » :**

- Madame Katy LEMAILLE

- Monsieur Bruno DRANCOURT
- Madame Ophélie VERCAIGNE
- Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
- Madame Géraldine RAULET
- Madame Sandrine LOUCHART

**Liste « Calonne Demain » :**

- Madame Cindy JOLY
- Monsieur Ludovic DE BOM

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (Suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

- **La liste « Bien vivre à Calonne » obtient 17 voix**
- **La liste « Calonne Demain » obtient 2 Voix**

**Après attribution au quotient et au plus fort reste, la liste « Bien vivre à Calonne » obtient 5 sièges et la liste « Calonne Demain » obtient 1 siège.**

**Sont ainsi déclaré(e)s élu(e)s :**

**Liste « Bien vivre à Calonne » :**

1. Madame Katy LEMAILLE
2. Monsieur Bruno DRANCOURT
3. Madame Ophélie VERCAIGNE
4. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
5. Madame Géraldine RAULET

**Liste « Calonne Demain » :**

1. Madame Cindy JOLY

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-06-012    Constitution des commissions communales</b>
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, sollicite les membres du Conseil Municipal pour la constitution des commissions prévues par la loi.

**Monsieur Didier LEGRAND**

**Sécurité – Communication – Démocratie locale :**

Mesdames Roseline DECOSTER, Jacqueline DUQUENNE, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY et Messieurs Bruno RAECKELBOOM, Bruno DRANCOURT, Franck HEUGHE.

**Madame Roseline DECOSTER**

**Education jeunesse – Vie culturelle – Restauration Scolaire :**

Mesdames Katy LEMAILLE, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY et Messieurs Laurent TISON, Dominique WIERUSZEWSKI, Ludovic DE BOM.

**Monsieur Laurent TISON**

**Finances :**

Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Jacqueline DUQUENNE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Cindy JOLY et

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Ludovic DE BOM.

**Madame Monique ZAJAC**

**Bâtiments – Travaux – Patrimoine :**

Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Cindy JOLY et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Mathieu DUBOIS, Jean-Marc FRULEUX, Ludovic DE BOM.

**Monsieur Bruno RACKELBOOM**

**Voirie – Espaces verts - Agriculture :**

Mesdames Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Mathieu DUBOIS, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Xavier DELSERT, Ludovic DE BOM.

**Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI**

**Vie associative et sportive :**

Mesdames Géraldine RAULET, Cindy JOLY et Messieurs Bruno RAECKELBOOM, Laurent TISON, Franck HEUGHE, Jean-Marc FRULEUX, Ludovic DE BOM.

Monsieur le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-06-013    Constitution de la commission Plan Local d'Urbanisme</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de désignation de ses membres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que la commission municipale d'urbanisme est constituée uniquement de membres du conseil municipal. Le maire en est le président de droit. Ainsi, de par sa nature de « commission municipale », elle ne peut comprendre de personnes non élues dans la commune.

Le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement. Elle peut être composée soit d'une émanation du conseil municipal soit de l'ensemble des conseillers municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus. En effet, certaines réunions de travail avec le bureau d'études et les personnes publiques associées peuvent avoir lieu en journée.

**Titulaires :**

- Madame Monique ZAJAC
- Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
- Monsieur Franck HEUGHE
- Monsieur Ludovic DE BOM

**Suppléant(e)s :**

- Monsieur Mathieu DUBOIS
- Monsieur Xavier DELSERT
- Madame Roseline DECOSTER
- Madame Cindy JOLY

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission à la Sous-Préfecture.

<b>DELIBERATION 2020-06-014    Constitution de la commission d'appel d'offres</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics disposant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin de secret avant de procéder à l'élection) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- La liste « Bien vivre à Calonne » présente trois membres titulaires et trois membres suppléants :

**Membres titulaires :**

1. Madame Monique ZAJAC
2. Monsieur Laurent TISON
3. Madame Géraldine RAULET

**Membres suppléants :**

1. Monsieur Dominique WIERUZEWSKI
2. Madame Roseline DECOSTER
3. Monsieur Bruno DRANCOURT

- La liste « Calonne Demain » présente deux membres titulaires et deux membres suppléants :

**Membres titulaires :**

1. Madame Cindy JOLY
2. Monsieur Ludovic DE BOM

**Membres suppléants :**

1. Monsieur Ludovic DE BOM
2. Madame Cindy JOLY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

- **La liste « Bien vivre à Calonne » obtient 17 voix**
- **La liste « Calonne Demain » obtient 2 voix**

Après attribution au quotient et au plus fort reste, **la liste « Bien vivre à Calonne » obtient deux sièges et la liste « Calonne Demain » obtient un siège.**

**Sont ainsi déclaré(e)s élu(e)s :**

- **Liste « Bien vivre à Calonne » :**

**Membres titulaires :**

1. Madame Monique ZAJAC
2. Monsieur Laurent TISON

**Membres suppléants :**

1. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
2. Madame Roseline DECOSTER

- **Liste « Calonne Demain » :**

**Membre titulaire :**

1. Madame Cindy JOLY

**Membre suppléant :**

1. Monsieur Ludovic DE BOM

Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission d'Appel d'offres

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020-06-015 Composition du Comité de Jumelage – Membres de droit**

Conformément aux statuts du Comité de Jumelage, l'association se compose de membres de droit à savoir Monsieur le Maire et de neuf représentants du conseil municipal élus.

Sont nommés :

- 1) Madame Géraldine RAULET
- 2) Madame Roseline DECOSTER
- 3) Madame Katy LEMAILLE
- 4) Madame Jacqueline DUQUENNE
- 5) Madame Cindy JOLY
- 6) Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
- 7) Monsieur Xavier DELSERT
- 8) Monsieur Bruno DRANCOURT
- 9) Monsieur Franck HEUGHE

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020-06-016 Désignation du Président délégué du Comité de Jumelage**

Conformément aux statuts du Comité de Jumelage, le conseil municipal se doit de désigner un président-délégué (adjoint au maire chargé du jumelage ou conseiller municipal délégué à cet effet).

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise qu'aucune délégation n'a été donnée à un conseiller municipal et propose la candidature de Madame Géraldine RAULET.

Après délibération, le Conseil entérine à l'unanimité (19 Pour) la proposition faite.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020-06-017 Nomination des membres élus aux écoles**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués aux écoles ;

Considérant la présentation de candidatures suivantes :

- Madame Roseline DECOSTER, titulaire
- Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, suppléant

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Sont élu(e)s délégué(e)s aux écoles à l'unanimité (19 Pour) :

- Madame Roseline DECOSTER, titulaire
- Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, suppléant

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2020-06-018 Nomination d'un délégué à la défense**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué défense ;

Considérant la présentation de candidature suivante :

- Monsieur Didier LEGRAND

Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué.

Est élu délégué à la défense à l'unanimité (19 Pour) : Monsieur Didier LEGRAND.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-06-019 Nomination des délégués du Relais d'Assistants Maternelles</b>
--

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués du Relais d'Assistants Maternelles ;

Considérant la présentation de candidatures suivantes :

- Madame Monique ZAJAC, titulaire
- Madame Roseline DECOSTER, suppléante

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués.

Sont élu(e)s à l'unanimité (19 Pour) :

- Madame Monique ZAJAC, titulaire
- Madame Roseline DECOSTER, suppléante

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2020-06-020 Ratios d'avancement de grade</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade,

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée des dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promu – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, propose de fixer grade par grade, le ratio « promu/promouvables », le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avance de grade.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière sociale</b>		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée à l'unanimité (19 Pour) décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Dominique QUESTE, Maire, clos la séance à vingt heures trente-trois minutes.